VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_193

AUTORISATION
DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,
Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022,

Considérant l'organisation du **« Marché nocturne des Indépendants de l'Aube »** sous les Halles le **samedi 5 septembre 2026**, il convient de réglementer le stationnement afin de permettre l'installation des stands et le bon déroulement de la manifestation.

Arrête

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule en toute sécurité :

- Le stationnement sera interdit **autour des Halles** le **samedi 5 septembre 2026**, afin de permettre l'installation des stands et le déroulement du marché nocturne.
- Rue Baron Payn, le stationnement sera interdit sur les places situées entre la rue Saint-Pierre et l'entrée des Halles, le **samedi 5 septembre 2026**, pendant la durée nécessaire à l'installation et au déroulement de la manifestation.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 4 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Philippe BORDE